Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250225-D2025-050-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION D'UN PONT SUR VOIE FERREE
1.1 Marchés publics

GS/DI/LC/ENM/CA
N°D2025-050

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,*
Vu *le n°6b de la délégation du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 portant modification de la délégation d'attribution au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération n°CC2023-018 du Conseil communautaire du 20 mars 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),*
Vu *la délibération n°CC2023-243 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 approuvant la convention portant sur la gestion et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de franchissement de type pont-route avec SNCF Réseau pour le pont situé sur la parcelle CK 222, du Parc d'entreprises de La Radio à Dreux,*
Vu *la convention portant sur la gestion et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de franchissement de type pont-route signée avec SNCF Réseau le 18 décembre 2023,*
Vu *l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *la proposition technique du CEREMA d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la gestion d'ouvrage d'art,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire et gestionnaire de la parcelle CK 222 à Dreux comportant un pont-route qui franchit la voie ferrée, et qu'elle doit en assurer la maintenance et la gestion,
Considérant que la Communauté d'agglomération ne dispose pas, en interne, des compétences lui permettant de faire face à ses responsabilités en matière de maintenance et de gestion de pont-route,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait appel au CEREMA afin d'obtenir un appui technique pour la gestion et la maintenance de cet ouvrage d'art,
Considérant que le présent marché public est conclu en quasi-régie en application des articles L.2511.1 et suivants du code de la commande publique,
Considérant que la durée globale de la mission est estimée à six mois à compter de la notification du marché,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250225-D2025-050-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion d'un pont sur voie ferrée avec le CEREMA pour un montant de 7 125 € HT et une durée de six mois à compter de la réception de la commande.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au CEREMA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25 FEV. 2025